

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe qu'un dossier n'a pas été inscrit à l'ordre du jour et qu'il souhaite le rajouter à cette séance : Dossier Biogaz du Pays de Château-Gontier.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

Délibération n°2023-008

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 23 janvier 2023

2- Installations classées :

2-1 FROMAGERIES PERREAULT – EXTENSION DE L'ATELIER DE FROMAGERIE, MODIFICATION DES CONDITIONS DE REJETS DES EAUX TRAITES PAR LA STATION D'EPURATION ET EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES BIOLOGIQUES

Délibération n°2023-009

Une note explicative de synthèse a été remis à l'assemblée délibérante avec la convocation pour cette réunion sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FROMAGERIES PERREAULT, dont le siège social est situé 6 rue de Bellitourne – Azé à Château-Gontier sur Mayenne (53200) pour le projet comprenant notamment l'extension de l'atelier de fromagerie, la modification des conditions de rejets des eaux traités par la station d'épuration à cette même adresse, et l'extension du plan d'épandage des boues biologiques.

La commune est plus concernée par l'extension du plan d'épandage sur son territoire.

De ce fait, une enquête publique est ouverte du 18 février au 20 mars 2023 inclus.

Au vu de la note explicative de synthèse, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à l'extension de l'atelier de fromagerie, à la modification des conditions de rejets des eaux traités par la station d'épuration à cette même adresse, et à l'extension du plan d'épandage des boues biologiques.

2-2 SOCIETE BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER : MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS DE L'UNITE DE METHANISATION (non inscrite à l'ordre du jour).

Délibération n°2023-010

Biogaz du Pays de Château-Gontier, unité de méthanisation située 8 rue des Aillères - Azé (Mayenne) souhaite procéder à une mise à jour de son plan épandage qui avait été autorisé en date du 6 mai 2011, puis par l'arrêté complémentaire en date du 17 janvier 2013.

En effet, depuis cette date, aucune mise à jour n'est intervenue sur ce plan d'épandage jusqu'au démarrage de l'installation en 2018. Au cours de l'année 2019, un état des lieux a été entrepris afin d'évaluer les surfaces réellement disponibles à l'épandage des digestats.

Il en résulte que 40 exploitations souhaitent se retirer du plan d'épandage représentant une perte d'environ 2 202,41 hectares épandables.

Les 15 exploitations restantes et inscrites au plan d'épandage de Biogaz du Pays de Château-Gontier mettent à disposition une surface de 1 384,22 hectares épandables pour la valorisation agricole des digestats, dont environ 321 hectares non intégrés au plan d'épandage initial, soit environ 1 063,2 hectares autorisés.

Par conséquent, la dimension actuelle du plan d'épandage (à savoir 1 063,2 ha autorisés) ne permet plus de valoriser l'ensemble de la production en digestat du site.

En parallèle, une prospection de nouveaux agriculteurs a été initiée au début de l'année 2020 afin de compenser les pertes liées au retrait des exploitations agricoles au plan d'épandage initial.

Des nouvelles exploitations agricoles ont émis le souhait d'intégrer le plan d'épandage. Ainsi, 28 exploitations agricoles souhaitent mettre à disposition des parcelles pour l'épandage des digestats de l'unité. L'étude des parcelles et du milieu environnant pour l'ensemble des parcelles mises à disposition a permis de donner à chacune d'entre elles une note d'aptitude à l'épandage (. Après élimination des parcelles inaptées à l'épandage toute l'année, la surface épandable totale disponible pour les digestats est d'un total de 2 461,08 hectares. Les digestats liquides et solides de l'unité de méthanisation Biogaz du Pays de Château-Gontier sont conformes à la valorisation agricole et justifient leur utilisation en agriculture grâce à leurs teneurs élevées en matières organiques, potasse, phosphore et azote.

Sur le plan environnemental et réglementaire, le périmètre d'étude concerne 26 communes localisées dans les départements de Maine et Loire (49) et Mayenne (53).

En conclusion, la demande de mise à jour du plan d'épandage de Biogaz du Pays de Château-Gontier respecte donc la réglementation applicable, notamment pour la protection de l'environnement. De surcroît, les digestats produits constituent une matière fertilisante intéressante pour l'agriculture locale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **N'est pas hostile** à la mise à jour du plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation exploitée par la Société Biogaz du Pays de Château-Gontier au 8 rue des Allières – Azé- 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

3 – Attribution de subventions aux différentes associations

Délibération n°2023-011

Les présidents d'association présents dans l'assemblée délibérante, ne prennent pas part au vote de la subvention allouée à leur association respective.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité d'allouer au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

Le Comité d'animation, comme tous les ans, ne demande pas de subvention mais sollicite la commune pour la mise à disposition des stands, barrières, podium et salles.... Il préconise aussi de créer un accès du local rangement vers la scène afin d'utiliser cet espace en 2^{ème} loge.

Un forum d'association sera mis en place le samedi 15 avril 2023 en collaboration avec la municipalité.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Attribution 2022	Attribution 2023
Comité d'animation Gennes-Longuefuye	0.00 €	0.00 €
AFN GENNES-LONGUEFUYE	220.00 €	220.00 €
Familles Rurales	457.00 €	500.00 €
Sporting Club Anjou	1 000.00 €	1 000.00 €
Pétanque Gennoise	300.00 €	300.00 €
Le Volant Gennois	150.00 €	150.00 €
Tennis de Table – Gennes sur Glaize	275.00 €	275.00 €
Tennis Loisirs - Longuefuye	150.00 €	Pas de demande
Génération mouvement – Gennes sur Glaize	80.00 €	80.00 €
Génération mouvement gym – Gennes sur Glaize	160.00 €	200.00 €
Génération mouvement - St Aignan	100.00 €	100.00 €
Club de la Cordialité - Longuefuye	237.00 €	237.00 €
Groupement de défense cultures	450.00 €	450.00 €
Association La Péniche	100.00 €	100.00 €
Association Sauvegarde Eglise et Petit Patrimoine (ASEPP)	86.00 €	94.00 €
Foyer des Jeunes		300.00 €
Sous Total 1	3 765.00 €	4 006.00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	Attribution 2022	Attribution 2023
Comice de Bierné	0.00 €	100.00 €
Harmonie des Sapeurs-Pompiers	600.00 €	600.00 €
F.N.A.T.H Château-Gontier	60.00 €	60.00 €
Donneurs de sang Château-Gontier	60.00 €	60.00 €
Prévention Routière	67.00 €	70.00 €
Comité départemental de la randonnée pédestre	40.00 €	40.00 €
UDAF 53 - LAVAL	60.00 €	60.00 €
SPA convention fourrière (1366 hab x 0.40€)	500.61 €	546.40 €
Sud Mayenne Précarité	40.00 €	0.00 €
Fondation 30 millions d'amis	100.00 €	100.00 €
Terre en Fête (39 ^{ème} édition du 20-21 août 2022 à Marigné-Peuton)	100.00 €	0.00 €
Sous Total 2	1 627.61 €	1 636.40

4 – Attribution de subventions aux associations des parents d'élèves des écoles de la commune

Délibération n°2023-012

En 2022, le conseil municipal de GENNES-LONGUEFUYE avait versé une subvention à hauteur de 69.89 € par enfant domicilié sur la commune aux associations des parents d'élèves des écoles de la commune.

Le montant de la subvention attribué à chaque élève est revalorisé tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation

- Indice décembre 2021 = 107.03
- Indice décembre 2022 = 113.42

La subvention de 2023 passerait à 74.06 € (69.89 € x 113.42/107.03) par élève domicilié à Gennes-Longuefuye et scolarisé au 1^{er} janvier 2023 dans les écoles de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De verser** la somme de 74.06 € par enfant domicilié sur la commune GENNES-LONGUEFUYE présent dans chaque école au 1^{er} janvier 2023 pour les activités suivantes : classe de mer ou neige, arbre de Noël, sorties pédagogiques, culturelles, spectacles, transport...
- **D'attribuer** la somme de :
 - o 7 035.70 € à l'association des parents d'élèves du RPI (95 enfants x 74.06 €)
 - o 3 480.82 € à l'association des parents d'élèves de l'école privée (47 enfants x 74.06 €)

5 – Fondation 30 Millions d'amis – Demande de soutien pour la gestion des populations des chats libres

Délibération n° 2023-013

En 2021, la commune avait sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres se trouvant sur la commune.

Monsieur le Maire propose de la renouveler en signant une nouvelle convention et de verser une participation pour les frais vétérinaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis
- **Décide** de verser au titre de l'année 2023 la somme de 100.00 € pour participer aux frais vétérinaires

6- Demande de subvention par l'ADMR

Délibération n° 2023-014

Comme tous les ans l'Association ADMR de GREZ EN BOUERE sollicite une aide financière pour financer le poste de secrétariat. Cette association intervient dans des foyers sur le territoire de la commune GENNES-LONGUEFUYE.

Le montant de la subvention sollicitée pour 2023 est de 3 671.00 €. Cette subvention est calculée au prorata de la population de la commune et du nombre de personne aidée (en moyenne 23 personnes aidées sur la commune).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une subvention à hauteur de 3 671.00 € pour l'année 2023 pour financer le poste de secrétariat
- **Autorise** Monsieur le maire à émettre le mandat correspondant.

7- Personnel communal – Organisation générale du temps partiel

Délibération n° 2023-015

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gennes sur Glaize par délibération n° 2018-036 avait mis en place le temps partiel de droit (pour des raisons familiales).

Considérant que la commune de Gennes sur Glaize a fusionné avec de Longuefuye pour créer la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE, Monsieur le maire présente au conseil municipal le principe de la mise en place du temps partiel sur la nouvelle collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 Février 2023

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour une quotité de 80 % d'un temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon la modalité suivante : hebdomadaire.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois ou d'un an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 5 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.

(par exemple : un agent à 17h30 / semaine devra avoir effectué 2 années pour bénéficier du temps partiel de droit)

Article 6 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 7 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon la modalité suivante : hebdomadaire

Article 8 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour des périodes de 6 mois ou d'un an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 9 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2023.

Article 10 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

8 – Règlement et tarifs pour la Pêche – Année 2023

Délibération n°2023-016

Monsieur Victor BARDOUX, 3^{ème} adjoint et maire délégué de Longuefuye, rapporteur de la commission Pêche présente le projet du règlement et des tarifs pour l'année 2023 avec une :

- Ouverture : Dimanche 9 avril 2023
- Fermeture : Dimanche 26 novembre 2023
- Pêche à la truite : le Samedi 8 avril 2023 avec un engagement pour 7 truites à 7 €.

Tarifs pour l'année 2023 :

	Carte à journée	Abonnement annuel	
		Personne domiciliée sur la commune	Personne domiciliée hors commune
1 lancer posé ou 1 gaule	2.70 €		
2 lancers posés ou 2 gaules		17.00 €	22.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le règlement et les tarifs tels qu'ils sont énoncés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

9 – Mise en place de feux dits « de récompense » sur la RD 28 -

9-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – *DELIBERATION N°2023-017*

Dans l'agglomération de Gennes sur Glaize notamment sur la RD28 les vitesses excessives, sources d'insécurité et de nuisances sonores, sont fréquentes. L'installation d'un plateau surélevé ne semble pas répondre aux attentes des riverains, c'est pourquoi la commune envisage la mise en place de feux dits « de récompense » en face des établissements ROMET en direction de Grez en Bouère.

La mise en place de ce dispositif demande plusieurs études et travaux :

- Mise en place d'un comptage véhicules avec calcul de vitesse sur la RD28
- Maîtrise d'œuvre par Mayenne Ingénierie
- L'installation électrique
- La fourniture et pose des feux dits « verts-récompense »
- Les travaux de voirie
- La fourniture des balises

Le coût global des travaux est estimé à : 15 442.00 € HT soit 18 530.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la mise en place d'un feu dit de récompense sur la RD 28 au niveau des Ets ROMET
- **Sollicite** une subvention au titre du produit des amendes de police au titre de l'année 2023 à hauteur de 3 875 €
- **Présente** le plan de financement comme suit :

Source	Taux	Montant
Etat : Amende de police	25%	3 860.50 €
Département : Contrat de Territoire	50%	7 721.00 €
Autofinancement	25%	3 860.50 €

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9-2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE (2023-2025)

DELIBERATION N°2023-018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 41 820 € au minimum et au maximum 50 184 € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée [du/des] projet :

Dans l'agglomération de Gennes sur Glaize notamment sur la RD28 les vitesses excessives, sources d'insécurité et de nuisances sonores, sont fréquentes. L'installation d'un plateau surélevé ne semble pas répondre aux attentes des riverains, c'est pourquoi la commune envisage la mise en place de feux dits « de récompense » en face des établissements ROMET en direction de Grez en Bouère.

2 – Calendrier prévisionnel du projet

Début des travaux : Septembre 2023

Fin des travaux : Décembre 2023

3 – Estimation détaillée du projet :

<i>DEPENSES (€ HT)</i>	<i>Total HT</i>
<i>Mise en place d'un comptage vitesse des véhicules</i>	945.00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	304.50 €
<i>Raccordement au réseau électrique</i> <i>Installation électrique</i>	1 109.50 €
<i>Travaux routiers</i>	1 920.00 €
<i>Mise en place du Feu dit « de récompense »</i>	10 583.00 €
<i>Signalisation routière</i>	580.00 €
Total des dépenses	15 442.00 €

TOTAL HT 15 442.00 €
TVA (20 %) 3 088.40 €
TOTAL TTC 18 530.40 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire) – 50%</i>	7 721 .00 €
<i>Etat (Amende de police) – 25%</i>	3 860.50 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	3 860.500 €
TOTAL	15 442.00 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, Monsieur le Maire propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet et calendrier des travaux
- **Retient** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 7 721.00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

10 – Réaménagement de l'accueil de loisirs et construction d'un préau – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Délibération n°2023-019

La commune envisage :

- La construction d'un préau pour l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire pour garantir la sécurité des enfants en cas d'intempérie
- La réfection des peintures et l'aménagement de l'accueil de loisirs pour offrir un espace d'accueil confortable et harmonieux aux enfants.

Le coût de construction du préau est estimé à 25 000.00 € HT et la réfection des peintures à 6 000. HT €.

Le plan de financement se présente comme suit :

Sources	Taux	Montant
Etat : DETR ou DSIL	30% (construction préau uniquement)	7 500.00 €
CAF	50%	15 500.00 €
Autofinancement		8 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** l'opération de construction d'un préau pour les services périscolaires et la rénovation des locaux telle qu'elle est décrite ci-dessus
- **Sollicite** auprès de la CAF l'octroi d'une subvention à hauteur de 15 500.00 euros
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

11 – Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » - Rénovation éclairage public : Rue des Chênes, Rue du Tilleul, Rue des Oiseaux, Parking salle polyvalente

Délibération n°2023-020

La commune envisage la rénovation de l'éclairage public dans la Rue des Chênes, Rue du Tilleul, Rue des Oiseaux et sur la Parking de la salle polyvalente dans le cadre de renforcer la performance environnementale. Ces travaux sont estimés à 19 080.00 €.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune sollicite l'Etat pour obtenir une aide financière au titre du « Fonds Vert ».

Le plan de financement se présente comme suit :

Sources	Taux	Montant
ETAT : Fonds Vert	42.265%	8 064.00 €
Participation TE53 (sur les travaux uniquement)	37.735%	7 200.00 €
Autofinancement	20%	3 816.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** l'opération de réfection de l'éclairage public telle qu'elle est décrite ci-dessus
- **Sollicite** au titre du « Fonds Vert » l'octroi d'une subvention à hauteur de 8 064.00 euros
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

12 – Création et extension de lotissements

12-1 CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LONGUEFUYE

Délibération n°2023-021

Monsieur le Maire propose de lancer un avant-projet pour créer un nouveau lotissement sur la parcelle cadastrée section 138AH n° 105 en prolongation de la rue des Carrefours à Longuefuye.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De lancer** une étude pour la viabilisation d'un nouveau lotissement
- **De nommer** le nouveau lotissement sur le territoire de Longuefuye :
 - Lotissement « Des Prairies »
- **De créer** un nouveau budget annexe assujetti à la TVA portant le nom de ce lotissement.

12-2 EXTENSION DU LOTISSEMENT – CREATION D'UNE 3^{ème} TRANCHE AU LOTISSEMENT « COUR DE LANGEBOT »

Délibération n°2023-022

Monsieur le Maire propose d'aménager une 3^{ème} tranche dans le lotissement « Cour de Langebot » sur la parcelle cadastrée section A n° 531 en prolongation de la rue Cour de Langebot pour rejoindre la rue de Priorie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de créer une 3^{ème} tranche dans le lotissement « Cour de Langebot »
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les études pour la viabilisation de cette nouvelle tranche.

13- Raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique – Demande d'extension au lieu-dit « Les Crémeaux »

Délibération n°2023-023

Les propriétaires des parcelles cadastrées section D n° 456 et 25 envisagent de transformer une ancienne écurie en habitation. Pour ce faire, les concessionnaires des réseaux ont été sollicités à la suite du dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

Territoire d'Énergie Mayenne a émis un avis favorable en précisant que le projet nécessite une extension du réseau sur une longueur d'environ 35 m pour un coût approximatif de 2 520 € à charge pour la commune.

Considérant que cette extension du réseau électrique à une longueur inférieure à 100 mètres,

Considérant que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement,

Monsieur le maire propose que cette opération soit traitée directement avec les demandeurs, et que les frais soient supportés par les bénéficiaires.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Demande** au Territoire d'énergie Mayenne de traiter cette opération directement avec les bénéficiaires, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet.
- **S'engage** parallèlement à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 2 520 € supportée par les bénéficiaires
- **Précise** que le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par Territoire d'énergie Mayenne

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Panneaux de signalisation dévoiement RD589/RD15*

Présentation de la signalisation à la suite du dévoiement de la RD589 vers la RD15.

⇒ *PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)*

L'élaboration d'un nouveau PLU a été estimée par M. GRIT du Cabinet Urbicube d'Angers à 52 000.00 € HT soit environ à 62 400.00 € TTC. Les études spécifiques (zones humides, bocage, agriculture) représentent près de la moitié du coût global.

D'autre part, au sein de l'EPCI, le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) devra définir les principes du « zéro artificialisation nette » au plus tard en février 2024 et le SCOT (Schéma de cohérence et d'orientation territoriale) sera révisé avec une échéance en août 2026. Les PLU et les cartes communales devront alors les intégrer et nécessiteront une révision générale.

La réflexion des élus est de savoir si la commune doit lancer ou non l'étude. Monsieur le Maire propose une réunion avec M. GRIT, cabinet d'étude, M. DUFROS, DDT, M. CHESNEAU, police des eaux, et Mme PAROT, chambre d'agriculture.

⇒ *TRILOGIC*

Le service Trilogic est venu présenter les nouveautés relatives à la collecte des ordures ménagères et notamment sur le tri. Une sensibilisation sur les déchets ménagers sera menée auprès des administrés afin qu'ils investissent dans un composteur pour alléger la poubelle grise mais aussi pour ne pas subir une hausse de la redevance.

⇒ **ECOLE « Cour Oasis »**

Monsieur le Maire présente le projet de l'école publique « Le Trait d'Union » avec une réflexion sur des cours à l'extérieur des locaux. Une cour d'école Oasis est une cour d'école qui a été rénovée pour devenir un îlot de fraîcheur : elle est plus végétale, avec des points d'eau, des matériaux naturels. La directrice évoque éventuellement de transformer une partie du terrain derrière l'école en espace d'apprentissages avec quelques aménagements : clôturer l'espace, création d'un potager, buttes avec buse pour faire un tunnel, plantations, enrochement pour grimper, escalader, récupérateur des eaux pluviales....

Les élus s'interrogent sur cette initiative.

⇒ **REUNIONS**

- Commission Voirie : Vendredi 17 mars à 18 h 00
- Commission Finances élargie au conseil municipal : Mardi 21 mars à 20 h 30
- Conseil Municipal : Lundi 3 avril à 20 h 30

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 45.

La secrétaire de séance
Nathalie GERBOUIN

Le Maire
Michel GIRAUD